



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

### **Arrêté**

**portant dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1990  
modifié le 19 novembre 1992**

#### ***Travaux de nuit pour la reprise d'enrobé en gare de Lamballe-Armor, par la SNCF Réseau***

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 1990, modifié le 19 novembre 1992, notamment son article 3,

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

**Vu** la demande présentée par la SNCF Réseau en date du 13 mars 2023,

**Vu** l'avis de l'ARS du 14 mars 2023,

**Considérant** que la demande de dérogation concerne les travaux bruyants pour la reprise d'enrobé en gare de Lamballe-Armor, entre 21h30 et 5h30 à raison de quatre nuits maximum par semaine (du lundi soir au vendredi matin), pour la période allant du 13 mars 2023 au 19 mars 2023,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 modifié le 19 novembre 1992 est accordée à la SNCF Réseau pour les travaux de reprise d'enrobé en gare de Lamballe-Armor, sur les zones figurant en annexe.

**Article 2 :** Ces travaux se dérouleront en partie la nuit, entre 21h30 et 5h30, à raison de 4

nuits par semaine maximum, à compter de la signature du présent arrêté, et jusqu'au 19 mars 2023, à l'exclusion des week-end et jours fériés.

Toutes les mesures devront être prises pour limiter la gêne des riverains en termes de durée et d'intensité du bruit pendant la nuit.

Les riverains ont été informés suffisamment tôt de ces travaux.

Le calendrier prévisionnel des phases travaux a été fourni aux services de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

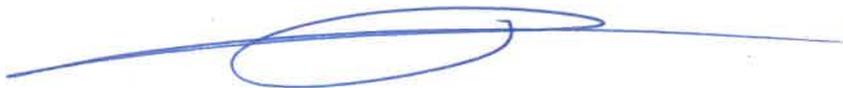
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le préfet des Côtes d'Armor, le maire de Lamballe-Armor, le directeur de la SNCF, le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire concerné et affiché dans chacune de ces mairies. Il fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le

**14 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David COCHU

Plan de situation

